



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-047

MISE EN PLACE D'ATELIERS D'AUTO PORTRAIT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) AVEC MADAME ANNIKA BELHADI

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 185-2022-JE19 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant approbation du projet social de la Maison des Habitants Georges-Pompidou,

Considérant que la Commune déploie le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en direction des enfants et des adolescents tabernaciens, en vue de favoriser la réussite éducative de tous ;

Considérant que dans ce cadre, la Maison des Habitants Georges-Pompidou propose de mener six ateliers « d'autoportrait » ;

Considérant que ces six ateliers « d'autoportrait » sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant que Madame Annika BELHADI, en sa qualité d'auto entrepreneuse, propose de réaliser six ateliers « d'autoportrait » permettant de développer les capacités d'expression des enfants ;

Considérant que ces six ateliers auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou à
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260129-6633-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 9 février 2026

Publication le : 9 février 2026

Taverny (95150), entre janvier et mars 2026, pour un montant de 618 € NETS, soit 264 € NETS les trois séances d'une heure chacune et 354 € NETS les trois séances d'une heure et trente minutes chacune ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le contrat de prestation et le devis établis par Madame Annika BELHADI, en sa qualité d'auto entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis établis par Madame Annika BELHADI, en sa qualité d'auto entrepreneuse, pour la mise en place de trois ateliers « d'autoportrait » d'une heure chacun et de trois ateliers d'autoportrait d'une heure et trente minutes chacun pour l'année 2026, en direction des élèves du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny (95150), sise 15 rue Toulouse Lautrec à Ermont (95120) sont acceptés et signés.

N° SIRET : 943 118 117 00010.

Article 2 :

Ces six ateliers « d'autoportrait » assurés par Madame Annika BELHADI, en sa qualité d'auto entrepreneuse, auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 618 € NETS (SIX CENT DIX HUIT EUROS NETS) soit 264 € NETS (QUATRE VINGT HUIT EUROS NETS) les trois séances d'une heure chacune et 354 € NETS (CENT DIX HUIT EUROS NETS) les trois séances d'une heure et trente minutes chacune, frais de déplacement inclus.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et

accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 janvier 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY' with the postal code '195150'. The stamp features a central emblem and is surrounded by a decorative border. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florence Portelli'.

Florence PORTELLI